

Compte-rendu du Conseil Municipal d'Arboussols-Marcevol en date du 13 Décembre 2021

Mr le Maire ouvre la séance à 19h00.

PRÉSENTS : dûment convoqués :

Fernand CABEZA, Elisabeth RAAYMAKERS, Véronique CUISSETTE-WENDELS, Frédéric DÉAUX, Jean CARMIER, Chrystelle COMBES, Sandra GENESTE, Bernard ALBERT et Galdric MONTANOLA.

Monsieur Christian-Frédéric DÉAUX est élu secrétaire de séance.

ABSENTS REPRÉSENTÉS : Néant

ABSENTS NON REPRÉSENTÉS : Mme Muriel SANTINI

En outre participait à la réunion :

Mr Christophe DELSENY, secrétaire de Mairie.

A - Approbation du compte rendu du Conseil municipal du 24-Nov 2021 :

Approuvé à l'unanimité.

B – Révision des tarifs aux cimetières communaux d'Arboussols et de Marcevols.

Les nouveaux tarifs sont :

- Le casier : 1200 € pour 30 ans.
- Niche pour Urne : 500 € pour 30 ans.
- En terre : 300 € par m2 pour 30 ans.

Ces tarifs sont applicables immédiatement.

Adopté à l'unanimité.

C- Décision modificatives en fonctionnement. Charges à caractère général. budget 2021.

Décoration du village pour les fêtes, cadeaux aux aînés, etc...: rajouter 3 000 €

Adopté à l'unanimité.

D- Demandes de subvention pour la 2^{ème} tranche des travaux de restauration de l'église de Marcevol Las Gradass.

M. Carmier, adjoint aux finances, expose que :

- La 1^{ère} tranche de travaux se déroule conformément aux prévisions.
- La 2^{ème} tranche des travaux est estimée par l'architecte M. Morin à 268 679,04 € TTC honoraires compris soit arrondi à 270 000 €.

- Grace à l'aide de M. Surjus - ancien maire - qui connaît parfaitement les démarches et les interlocuteurs, les demandes de subvention sont à faire auprès de : DETR – AIT – DRAC – REGION OCCITANIE – FONDATION du PATRIMOINE.
- Le lancement des travaux effectifs de la deuxième tranche ne pourra se faire qu'après accord sur les subventions, un appel d'offre fructueux et conditionné aux possibilités financières de la commune.

Adopté à l'unanimité.

E – Délibération pour admission en non-valeur. Perte de recettes de loyer.

M. Carmier fait état du non-paiement de loyers pour l'année 2021 de 4 343,32 €. Le locataire a été relancé à plusieurs reprises amiablement sans résultat. La trésorerie a lancé une action en recouvrement et simultanément la commune d'Arboussols demande à l'huissier d'initier la procédure d'expulsion.

Adopté à l'unanimité.

M. Déaux - conseiller municipal – propose qu'à l'avenir la commune soit plus réactive afin d'éviter l'accumulation des pertes de loyer qui sont ensuite très difficiles à recouvrer. M. le Maire approuve.

F – Questions diverses.

Obligations de débroussaillage.

M. Déaux expose que les propriétaires ont l'obligation de par la loi de débroussailler (et de maintenir débroussaillé) leurs terrains bâtis dans les zones exposées à risque d'incendie c'est à dire la totalité de la commune à l'exclusion du centre village et son entourage immédiat.

Ce débroussaillage préventif s'impose dans un rayon de 50 m autour des maisons d'habitation et de 10 m de part et d'autre de leur voie d'accès. Cette obligation s'impose y compris sur les terrains des voisins.

Le débroussaillage consiste à couper les branches basses des arbres jusqu'à 2,00 m de hauteur et à tailler toute la végétation au sol.

Sous certaines conditions un crédit d'impôt peut s'appliquer si ces travaux emploient une personne.

Des amendes administratives et pénales peuvent s'appliquer contre les contrevenants.

Afin de préserver le bien commun et l'environnement agréable dans lequel nous vivons, le Conseil municipal demande fermement aux propriétaires de se conformer à leurs obligations avant l'été 2022.

Les propriétaires sont invités à prendre contact avec leurs voisins pour procéder aux débroussaillages, éventuellement à se grouper, organiser des chantiers d'entraide, etc... Sans se soustraire aux propriétaires, la mairie prêtera son concours, répondra aux questions et approfondira la taille préventive le long des chemins communaux.

Adopté à l'unanimité.

Personne de demandant plus la parole, Monsieur le Maire clôt le conseil à 19h30